



Tables Communes
Restauration Publique
Écoresponsable

République Française

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20260417-2026-41-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

TABLES COMMUNES

Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

Direction générale des services

Point n° 1

Délibération :
DEL - 2026 -41

COMITE SYNDICAL

Séance du 17 avril 2026

Objet : Procès-verbal élection du Président.

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 10 avril 2026, s'est assemblé dans la Salle 5 de l'Espace Robespierre, situé 2 rue Robespierre à Ivry-sur-Seine (94200), sous la Présidence du doyen d'âge de la séance, Monsieur Philippe BRUSCOLINI.

Le nombre de membres en exercice,
conformément à l'article L.5211-8 du CGCT, est de : **32**

Le nombre de délégués titulaires présents *ou représentés* est de : **22**

Le nombre de délégués suppléants présents est de : **2**

Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents *ou représentés* est de : **24**

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.
Le Comité Syndical est déclaré installé.

Délégué(e)s présent(e)s à la séance :

ATTIA Dominique, AWAD Mohamed, BATHOSSI Hélène, BERNICCHIA Aurélien, BONDEAUX BORREGO Virginie, BOUYSSOU Philippe, BRUSCOLINI Philippe, CHARIFI ALAOUI Audrey, CHAUMILLON Tessa, COLSON Francine, DE ARAUJO FERNANDES Patricia, DE CARVALHO Virginie, GALERA Richard, KA Haby, MADADI Idir, MAZIERE Louis, NESSAÏBIA Nahela, PINEAU Aline, RUCHAUD Guillaume, SADOU Farid, SHODU Nana, SODHI-KAUR Anmol, délégué(e)s titulaires – MAGIS Yoann, SAADI Mahamoudou, délégués suppléants-

Doyen d'âge : BRUSCOLINI Philippe

Secrétaire de séance : SODHI-KAUR Anmol

Scrutateurs(trices) : ATTIA Dominique et MAZIERE Louis.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la note explicative de synthèse,
Vu l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du syndicat Tables Communes,

Considérant que M. BRUSCOLINI Philippe, doyen d'âge, préside l'assemblée, conformément à l'article L.2122-8 du CGCT,
Considérant la désignation de deux scrutateurs pour mener à bien les opérations électorales : Mme ATTIA Dominique et M. MAZIERE Louis,

Considérant que le Président de Tables Communes est élu au scrutin secret et à la majorité absolue (1^{er} et 2^{ème} tour) et majorité relative (3^{ème} tour),
Considérant qu'il peut être procédé à trois tours de scrutin,

ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur BRUSCOLINI Philippe (doyen d'âge), après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Comité à procéder à l'élection du Président.

Après appel à candidatures, se présente : Monsieur BOUYSSOU Philippe.

Chaque membre du Comité, à l'appel de son nom a remis fermé, dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier vierge et blanc.

Il a été procédé dans les formes et sous la présidence de Monsieur BRUSCOLINI Philippe, Doyen d'âge,

A l'élection du Président

1^{er} tour de scrutin :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 24
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 24
- e. Majorité absolue (des présents et représentés) : 13

Monsieur BOUYSSOU Philippe qui a obtenu **24** voix, est proclamé Président de Tables Communes et est immédiatement installé.

Article unique : Il est pris acte des résultats de l'élection du Président : Monsieur BOUYSSOU Philippe est élu Président du syndicat Tables Communes.

ELECTION DU PRESIDENT

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

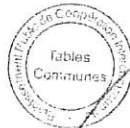
NEANT

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

Le Doyen d'âge,
Philippe BRUSCOLINI



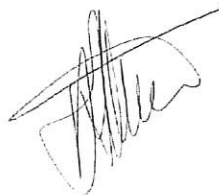
Le Président
Philippe BOUYSSOU



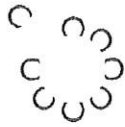
La Secrétaire,
Anmol SODHI-KAUR



Les Scrutateur(trice)s,
Dominique ATTIA Louis MAZIERE



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 20 AVR. 2026
Transmis à la Préfecture le : ...20..AVR..2026
Publié le : 18.04.2026



Tables Communes
Restauration Publique
Écoresponsable

Direction Générale des Services

Point n° 2

Délibération :
DEL - 2026-42

Objet : Composition du Bureau de Tables Communes

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 10 avril 2026, s'est assemblé dans la Salle 5 de l'Espace Robespierre, situé 2 rue Robespierre à Ivry-sur-Seine (94200), sous la Présidence de Monsieur BOUYSSOU Philippe, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice, <i>conformément à l'article L.5211-8 du CGCT</i> , est de :	32
Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de :	23
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	2
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de :	25

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Délégué(e)s présent(e)s à la séance :

ATTIA Dominique, AWAD Mohamed, BATHOSSE Hélène, BERNICCHIA Aurélien, BONDEAUX BORREGO Virginie, BOUYSSOU Philippe, BRUSCOLINI Philippe, CHARIFI ALAOUI Audrey, CHAUMILLON Tessa, COLSON Francine, DE ARAUJO FERNANDES Patricia, DE CARVALHO Virginie, GALERA Richard, KA Haby, MADADI Idir, MAZIERE Louis, NESSAÏBIA Nahela, NUNG Michel, PINEAU Aline, RUCHAUD Guillaume, SADOU Farid, SHODU Nana, SODHI-KAUR Anmol, délégué(e)s titulaires – MAGIS Yoann, SAADI Mahamoudou, délégués suppléants.

Délégué(e)s titulaires absent(e)s excusé(e)s :

BAUDUIN Jessica, CHAHBOUNE Nadia, DAUVERGNE Sofia, DECHY François, JALIBERT Sylvie, JEANNE Yasmine, LAHOUDIE Marc, POINTEAU Sandra, VIVIER Maryline.

Secrétaire de séance : SODHI-KAUR Anmol.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au Comité syndical, nouvellement élu, de déterminer la composition du bureau ainsi que le nombre de ses vice-présidents, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total des membres de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Délibération :(suite)
DEL - 2026 -42

Considérant que le nombre total de délégués titulaires au Comité Syndical, prévu aux statuts de Tables Communes, est de 33,
Considérant qu'il est proposé de désigner sept vice-Président(e)s pour favoriser le travail collectif des élus et dans l'intérêt d'une bonne administration de l'établissement public de coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré,
à 25 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

Article 1 : Fixe la composition du Bureau comme suit :


- Un président,
- Sept Vice-Président(e)s.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Chef du Service de Gestion Comptable de BOBIGNY, à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes adhérentes au Syndicat, publiée sur le site Internet de Tables Communes, sous format non modifiable conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du CGCT et publiée au recueil des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
et ont signé la secrétaire de séance et le Président.
Ivry-sur-Seine, le 17 avril 2026

La secrétaire de Séance
Anmol SODHI-KAUR

Le Président de Tables Communes
Philippe BOUYSSOU

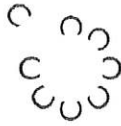


ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 20 AVR. 2026

Transmis à la Préfecture le : 20 AVR. 2026...

Publié le : 18.04.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Tables Communes
Restauration Publique
Écoresponsable

République Française

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20260417-2026-43-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Etablissement Public de Coopération Intercommunale
TABLES COMMUNES
Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

Direction Générale des Services

Point n° 3

Délibération :
DEL - 2026 -43

COMITE SYNDICAL
Séance du 17 avril 2026

Objet : Procès-verbal d'élection des vice-Président(e)s.

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 10 avril 2026, s'est assemblé dans la Salle 5 de l'Espace Robespierre, situé 2 rue Robespierre à Ivry-sur-Seine (94200), sous la Présidence de Monsieur BOUYSSOU Philippe, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice,
conformément à l'article L.5211-8 du CGCT, est de : **32**

Le nombre de délégués titulaires présents *ou représentés* est de : **23**

Le nombre de délégués suppléants présents est de : **2**

Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents *ou représentés* est de : **25**

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Délégué(e)s présent(e)s à la séance :

ATTIA Dominique, AWAD Mohamed, BATHOSI Hélène, BERNICCHIA Aurélien, BONDEAUX BORREGO Virginie, BOUYSSOU Philippe, BRUSCOLINI Philippe, CHARIFI ALAOUI Audrey, CHAUMILLON Tessa, COLSON Francine, DE ARAUJO FERNANDES Patricia, DE CARVALHO Virginie, GALERA Richard, KA Haby, MADADI Idir, MAZIERE Louis, NESSAÏBIA Nahela, NUNG Michel, PINEAU Aline, RUCHAUD Guillaume, SADOU Farid, SHODU Nana, SODHI-KAUR Anmol, délégué(e)s titulaires – MAGIS Yoann, SAADI Mahamoudou, délégués suppléants-

Secrétaire de séance : SODHI-KAUR Anmol

Scrutateurs(trices) : ATTIA Dominique et MAZIERE Louis (pour les scrutins du 1^{er} au 3^{ème} vice-Président), et COLSON Francine et GALERA Richard (pour les scrutins du 4^{ème} au 7^{ème} vice-Président).

LE COMITE SYNDICAL

Vu la note explicative de synthèse,
Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les statuts du syndicat Tables Communes,

Considérant l'élection de BOUYSSOU Philippe à la fonction de Président de Tables Communes,
Considérant la désignation de deux scrutateurs, à savoir ATTIA Dominique et MAZIERE Louis, pour mener à bien les opérations électorales des scrutins des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} vice-Présidents, et COLSON Francine et GALERA Richard pour mener à bien celles des scrutins des 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} vice-Présidents,
Considérant que les vice-Présidents de Tables Communes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue (1^{er} et 2^{ème} tour) et à la majorité relative (3^{ème} tour),
Considérant qu'il peut être procédé à trois tours de scrutin,

Considérant que, si aucune déclaration de candidature n'est requise et qu'il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat dès le premier tour de l'élection (CE, 23 janvier 1984, *Commune de Chapdeuil*, n°52163), il pourra néanmoins être fait acte de candidature lors de l'appel réalisé à cet effet en séance, préalablement aux opérations électorales,

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Monsieur BOUYSSOU Philippe, Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 (1^{er} alinéa) et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, a invité le Comité à procéder à l'élection des vice-Président(e)s.

Chaque membre du Comité, à l'appel de son nom a remis fermé, dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier vierge et blanc.

Il a été procédé dans les formes et sous la présidence de Monsieur BOUYSSOU Philippe, Président en exercice,

A l'élection du 1^{er} vice-Président

Le Président fait appel des candidatures :

Candidature présentée : Madame KA Haby.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 25
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls : 2
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 23
- e. Majorité absolue (des présents et représentés) : 12

Madame KA Haby a obtenu 23 voix.

Il est pris acte des résultats de l'élection : Madame KA Haby, qui a obtenu **23** voix, est proclamée première vice-Présidente de Tables Communes.

Le Président,
Philippe BOUYSSOU



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Bouyssou". To the left of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "Tables Communes" in the center, and around the perimeter, it reads "Département Puy-de-Dôme" at the top and "2026" at the bottom.

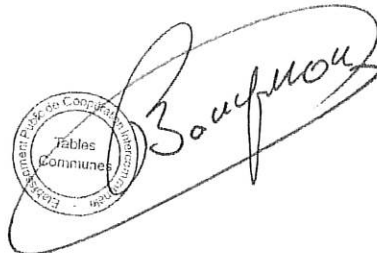
ELECTION DE LA PREMIERE VICE-PRESIDENTE

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

NEANT

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

Le Président,



La Secrétaire,
Anmol SODHI-KAUR

Les Scrutateur(trice)s,
Dominique ATTIA Louis MAZIERE



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 20 AVR. 2026
Transmis à la Préfecture le : ...20..AVR..2026
Publié le : 18.04.2026

A l'élection du 2ème vice-Président

Le Président fait appel des candidatures :
Candidature présentée : MADADI Idir.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 25
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls : 2
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 23
- e. Majorité absolue (des présents et représentés) : 12

Monsieur MADADI Idir a obtenu 23 voix.

Il est pris acte des résultats de l'élection : Monsieur MADADI Idir, qui a obtenu 23 voix, est proclamé deuxième Vice-Président de Tables Communes.

Le Président,
Philippe BOUYSSOU



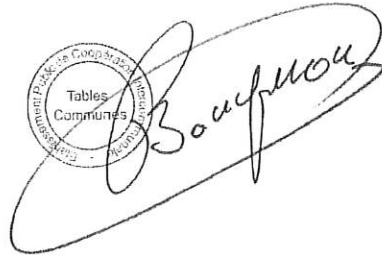
ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

NEANT

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

Le Président,
Philippe BOUYSSOU



A circular stamp of the 'Tableaux Communes' is visible over the signature. The stamp contains the text: 'Tableaux Communes' in the center, 'Préfecture de la Région de la Côte d'Ivoire' around the top inner edge, and 'Préfecture de la Région de la Côte d'Ivoire' around the bottom inner edge.

La Secrétaire,
Anmol SODHI-KAUR



Les Scrutateur(trice)s,
Dominique ATTIA Louis MAZIERE



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 20 AVR. 2026
Transmis à la Préfecture le : ...20 AVR...2026
Publié le : 18.04.2026

A l'élection du 3^{ème} vice-Président

Le Président fait appel des candidatures :
Candidature présentée : Monsieur AWAD Mohamed.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 25
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 24
- e. Majorité absolue (des présents et représentés) : 13

Monsieur AWAD Mohamed a obtenu 24 voix.

Il est pris acte des résultats de l'élection : Monsieur AWAD Mohamed, qui a obtenu **24** voix, est proclamé troisième Vice-Président de Tables Communes.

Le Président,
Philippe BOUYSSOU



A large, stylized handwritten signature in black ink, reading "Bouyssou".

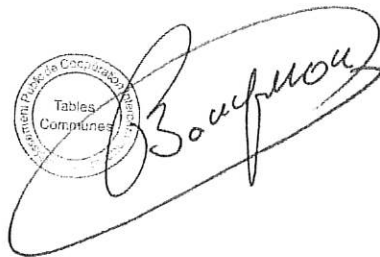
ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

NEANT

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

Le Président,
Philippe BOUYSSOU



A circular stamp is visible over the signature, containing the text: "Commissariat Public de Cocodjako", "Tables", and "Comptes".

La Secrétaire,
Anmol SODHI-KAUR



Les Scrutateur(trice)s,
Dominique ATTIA Louis MAZIERE



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le :
Transmis à la Préfecture le :2.0. AVR. 2026
Publié le : 18.04.2026

20 AVR. 2026

A l'élection du 4ème vice-Président

Le Président fait appel des candidatures :
Candidature présentée : Monsieur BRUSCOLINI Philippe.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin :

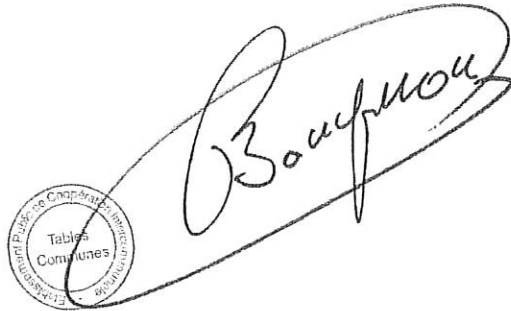
- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 25
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 24
- e. Majorité absolue (des présents et représentés) : 13

Monsieur BRUSCOLINI Philippe a obtenu 24 voix.

Il est pris acte des résultats de l'élection : Monsieur Philippe BRUSCOLINI, qui a obtenu 24 voix, est proclamé quatrième Vice-Président de Tables Communes.

Le Président

Philippe BOUYSSOU



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Bouyssou". To the left of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "Tables Communes" in the center, with "Etablissement Public de Coopération Intercommunale" written around the perimeter.

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

NEANT

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

Le Président,
Philippe BOUYSSOU



A circular stamp is visible over the signature, containing the text: "Comité Syndical de Contrôle des Tables Communales".

La Secrétaire,
Anmol SODHI-KAUR



Les Scrutateur(trice)s,
Francine COLSON Richard GALERA



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 20 AVR. 2026
Transmis à la Préfecture le : 20 AVR. 2026
Publié le : 18.04.2026

A l'élection de la 5^{ème} vice-Présidente

Le Président fait appel des candidatures :
Candidature présentée : Madame CHARIFI ALAOUI Audrey.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

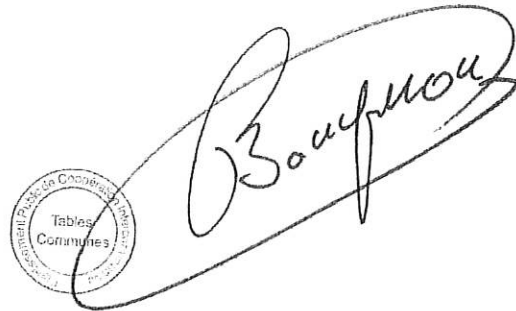
1er tour de scrutin :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 25
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 24
- e. Majorité absolue (des présents et représentés) : 13

Madame CHARIFI ALAOUI Audrey a obtenu 24 voix.

Il est pris acte des résultats de l'élection : Madame CHARIFI ALAOUI Audrey, qui a obtenu 24 voix, est proclamée cinquième vice-Présidente de Tables Communes.

Le Président
Philippe BOUYSSOU



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Bouyssou". To the left of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "Comité Syndical d'Installation" around the top edge, "Tables Communes" in the center, and "2026-43" at the bottom.

ELECTION DE LA CINQUIEME VICE-PRESIDENTE

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

NEANT

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

Le Président,
Philippe BOUYSSOU



La Secrétaire,
Anmol SODHI-KAUR

Les Scrutateur(trice)s,
Francine COLSON Richard GALERA

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 20 AVR. 2026
Transmis à la Préfecture le : 20 AVR. 2026
Publié le : 18.04.2026

A l'élection du 6^{ème} vice-Président

Le Président fait appel des candidatures :
Candidature présentée : Monsieur SADOU Farid.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 25
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 24
- e. Majorité absolue (des présents et représentés) : 13

Monsieur SADOU Farid a obtenu 24 voix.

Il est pris acte des résultats de l'élection : Monsieur SADOU Farid, qui a obtenu 24 voix, est proclamé sixième Vice-Président de Tables Communes.

Le Président
Philippe BOUYSSOU



A l'élection du 7^{ème} vice-Président

Le Président fait appel des candidatures :
Candidature présentée : Monsieur NUNG Michel.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 25
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 24
- e. Majorité absolue (des présents et représentés) : 13

Monsieur NUNG Michel a obtenu 24 voix.

Il est pris acte des résultats de l'élection : Monsieur NUNG Michel, qui a obtenu 24 voix, est proclamé septième Vice-Président de Tables Communes.

Le Président
Philippe BOUYSSOU

The image shows a circular official stamp on the left with the text "Tables Communes" in the center. To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink that reads "Bouyssou".

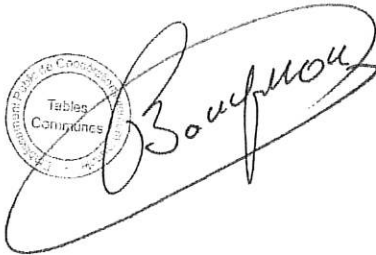
ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

NEANT

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

Le Président,
Philippe BOUYSSOU

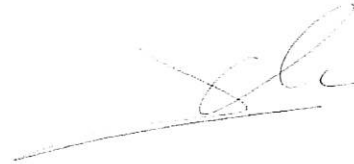


A circular stamp is visible behind the signature. The text inside the stamp reads: "Le Président du Comité Syndical des Trébans Composites".

La Secrétaire,
Anmol SODHI-KAUR



Les Scrutateur(trice)s,
Francine COLSON Richard GALERA



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 20 AVR. 2026
Transmis à la Préfecture le :20...AVR...2026
Publié le : 18.04.2026



Tables Communes
Restauration Publique
Écoresponsable

Direction des Affaires Juridiques

Point n° 4

Délibération :
DEL - 2026 -44

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20260417-2026-44-DE
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026

République Française

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

TABLES COMMUNES

Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

COMITE SYNDICAL

Séance du 17 avril 2026

Objet : Délégation d'attributions du Comité syndical au Président de Tables Communes.

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 10 avril 2026, s'est assemblé dans la Salle 5 de l'Espace Robespierre, situé 2 rue Robespierre à Ivry-sur-Seine (94200), sous la Présidence de Monsieur BOUYSSOU Philippe, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice,
conformément à l'article L.5211-8 du CGCT, est de : **32**

Le nombre de délégués titulaires présents *ou représentés* est de : **23**

Le nombre de délégués suppléants présents est de : **2**

Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents *ou représentés* est de : **25**

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Délégué(e)s présent(e)s à la séance :

ATTIA Dominique, AWAD Mohamed, BATHOSSE Hélène, BERNICCHIA Aurélien, BONDEAUX BORREGO Virginie, BOUYSSOU Philippe, BRUSCOLINI Philippe, CHARIFI ALAOUI Audrey, CHAUMILLON Tessa, COLSON Francine, DE ARAUJO FERNANDES Patricia, DE CARVALHO Virginie, GALERA Richard, KA Haby, MADADI Idir, MAZIERE Louis, NESSÁBIA Nahela, NUNG Michel, PINEAU Aline, RUCHAUD Guillaume, SADOU Farid, SHODU Nana, SODHI-KAUR Anmol, délégué(e)s titulaires – MAGIS Yoann, SAADI Mahamoudou, délégués suppléants.

Délégué(e)s titulaires absent(e)s excusé(e)s :

BAUDUIN Jessica, CHAHBOUNE Nadia, DAUVERGNE Sofia, DECHY François, JALIBERT Sylvie, JEANNE Yasmine, LAHOUDIE Marc, POINTEAU Sandra, VIVIER Maryline.

Secrétaire de séance : SODHI-KAUR Anmol.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10

Vu l'élection de Monsieur BOUYSSOU Philippe en qualité de Président,

Considérant que le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions pour une gestion plus rapide et efficace des missions du syndicat Tables Communes, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L. 5211-10,

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité, avec 25 voix Pour, 0 voix Contre, et 0 Abstention,**

Article 1 : Délègue au Président l'ensemble des attributions ci-dessous :

1. De conserver et d'administrer les propriétés de Tables communes et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;
2. De gérer les revenus et la comptabilité ;
3. De procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ; des lignes de trésorerie (à hauteur maximale de 7 000 000 d'euros, afin de faire face à des besoins momentanés de trésorerie) ; y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De diriger les travaux impliquant le syndicat ;
5. De déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme concernant la démolition, la transformation ou l'édification des biens réalisés par le syndicat ;
6. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
7. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 2 000 000 € H.T, s'agissant des marchés publics de travaux et quel que soit leur montant pour les autres marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5% pour les procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
9. De conclure les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
10. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules utilisés par TABLES COMMUNES dans la limite de 10 000€ H.T ;
11. De créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;

12. D'intenter au nom du Syndicat toute action en justice, y compris en référé, ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui ou d'intervenir au nom du Syndicat dans les actions où il a intérêt d'exercer les voies de recours. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux du syndicat, en cours et à venir, et ce, devant l'ensemble des juridictions auxquelles le syndicat serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles il serait appelé. Il peut également transiger au nom et pour le compte du Syndicat ;
13. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
14. De renouveler l'adhésion aux associations dont le syndicat est membre ;
15. De déposer les demandes d'attributions de subventions auprès de tout organisme financeur, dans la limite des projets inscrits au budget ;
16. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Chef du Service de Gestion Comptable de BOBIGNY, à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes adhérentes au Syndicat et, publiée au recueil des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
et ont signé la secrétaire de séance et le Président.
à Ivry-sur-Seine, le 17 avril 2026

La secrétaire de Séance
Anmol SODHI-KAUR



Le Président de Tables Communes
Philippe BOUYSSOU

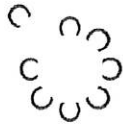


ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : **21 AVR. 2026**

Transmis à la Préfecture le : 21.04.2026

Affichage le : **20 AVR. 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Tables Communes
Restauration Publique
Écoresponsable

Direction des Affaires Juridiques

Point n° 5

Délibération :
DEL - 2026 -45

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20260417-2026-45-DE
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026

République Française

Etablissement Public de Coopération Intercommunale
TABLES COMMUNES

Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

COMITE SYNDICAL
Séance du vendredi 17 avril 2026

Objet : Détermination des conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la CAO de Tables Communes.

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 10 avril 2026, s'est assemblé dans la Salle 5 de l'Espace Robespierre, situé 2 rue Robespierre à Ivry-sur-Seine (94200), sous la Présidence de Monsieur BOUYSSOU Philippe, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice,
conformément à l'article L.5211-8 du CGCT, est de : **32**

Le nombre de délégués titulaires présents *ou représentés* est de : **23**

Le nombre de délégués suppléants présents est de : **2**

Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents *ou représentés* est de : **25**

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Délégué(e)s présent(e)s à la séance :

ATTIA Dominique, AWAD Mohamed, BATHOSSI Hélène, BERNICCHIA Aurélien, BONDEAUX BORREGO Virginie, BOUYSSOU Philippe, BRUSCOLINI Philippe, CHARIFI ALAOUI Audrey, CHAUMILLON Tessa, COLSON Francine, DE ARAUJO FERNANDES Patricia, DE CARVALHO Virginie, GALERA Richard, KA Haby, MADADI Idir, MAZIERE Louis, NESSAÏBIA Nahela, NUNG Michel, PINEAU Aline, RUCHAUD Guillaume, SADOU Farid, SHODU Nana, SODHI-KAUR Anmol, délégué(e)s titulaires – MAGIS Yoann, SAADI Mahamoudou, délégués suppléants.

Délégué(e)s titulaires absent(e)s excusé(e)s :

BAUDUIN Jessica, CHAHBOUNE Nadia, DAUVERGNE Sofia, DECHY François, JALIBERT Sylvie, JEANNE Yasmine, LAHOUDIE Marc, POINTEAU Sandra, VIVIER Maryline.

Secrétaire de séance : SODHI-KAUR Anmol.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la note explicative de synthèse,
Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2, D. 1411-4 et D. 1411-5,
Vu le Code de la commande publique,
Considérant qu'il convient de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres de Tables Communes, laquelle est élue au scrutin de liste à la proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage ni votre préférentiel,

Considérant que conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, il convient, préalablement à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres, de fixer les conditions de dépôt des listes candidates,
Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante,
Considérant qu'il convient également de désigner des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, soit 5, ceux-ci ont uniquement vocation à remplacer temporairement les membres titulaires de la CAO,
Considérant que les listes peuvent être incomplètes,

Après en avoir délibéré,
à l'Unanimité, avec 25 voix Pour, 0 voix Contre, et 0 Abstention,

Article 1 : DECIDE que les listes comprennent au plus 5 candidats au titre des membres titulaires et 5 candidats au titre des membres suppléants, que ces listes peuvent être incomplètes et que leur dépôt intervient auprès du président du Syndicat directement ou par courriel (juridique@tablescmunes.fr) au plus tard à l'issue de l'adoption de la présente délibération fixant les conditions de dépôt des listes et avant l'engagement du processus d'opération électorale, le président de séance procédant au constat du dépôt des listes préalablement au lancement desdites opérations.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Chef du Service de Gestion Comptable de BOBIGNY, à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes adhérentes au Syndicat, publiée sur le site Internet de Tables Communes, sous format non modifiable conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du CGCT et publiée au recueil des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
et ont signé la secrétaire de séance et le Président,
à Ivry-sur-Seine, le 17 avril 2026.

La secrétaire de Séance
Anmol SODHI-KAUR

Le Président de Tables Communes
Philippe BOUYSSOU



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 21 AVR. 2026
Transmis à la Préfecture le : 21 AVR. 2026
Affichage le : 20 AVR. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Tables Communes
Restauration Publique
Écoresponsable

Direction des Affaires Juridiques

Point n°6

Délibération :
DEL_N°2026-46

République Française

Etablissement Public de Coopération Intercommunale
TABLES COMMUNES

Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

COMITE SYNDICAL

Séance du 17 avril 2026

Objet : Approbation du règlement intérieur de la CAO et du Jury.

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 10 avril 2026, s'est assemblé dans la Salle 5 de l'Espace Robespierre, situé 2 rue Robespierre à Ivry-sur-Seine (94200), sous la Présidence de Monsieur BOUYSSOU Philippe, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice, <i>conformément à l'article L. 5211-8 du CGCT, est de :</i>	32
Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de :	23
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	2
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de :	25

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Délégué(e)s présent(e)s à la séance :

ATTIA Dominique, AWAD Mohamed, BATHOSSI Hélène, BERNICCHIA Aurélien, BONDEAUX BORREGO Virginie, BOUYSSOU Philippe, BRUSCOLINI Philippe, CHARIFI ALAOUI Audrey, CHAUMILLON Tessa, COLSON Francine, DE ARAUJO FERNANDES Patricia, DE CARVALHO Virginie, GALERA Richard, KA Haby, MADADI Idir, MAZIERE Louis, NESSAÏBIA Nahela, NUNG Michel, PINEAU Aline, RUCHAUD Guillaume, SADOU Farid, SHODU Nana, SODHI-KAUR Anmol, délégué(e)s titulaires – MAGIS Yoann, SAADI Mahamoudou, délégués suppléants.

Délégué(e)s titulaires absent(e)s excusé(e)s :

BAUDUIN Jessica, CHAHBOUNE Nadia, DAUVERGNE Sofia, DECHY François, JALIBERT Sylvie, JEANNE Yasmine, LAHOUDIE Marc, POINTEAU Sandra, VIVIER Maryline.

Secrétaire de séance : SODHI-KAUR Anmol.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1414-2 ;
Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R. 2162-26 ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement de ces instances afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats ;
Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,
à l'Unanimité, avec 25 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention,

DÉCIDE :

Article 1 : D'ADOPTER le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et du Jury.

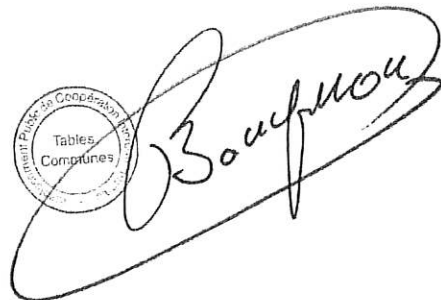
Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Chef du Service de Gestion Comptable de BOBIGNY, aux Maires des villes adhérentes, publiée sur le site Internet de Tables Communes, sous format non modifiable conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du CGCT et publiée au recueil des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
et ont signé la secrétaire de séance et le Président,
Ivry-sur-Seine, le 17 avril 2026.

La secrétaire de Séance
Anmol SODHI-KAUR

Le Président de Tables Communes
Philippe BOUYSSOU



ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE par le Président le : 21 AVR. 2026
Transmis à la Préfecture le : 21 AVR. 2026.....
Affichage le : 20 AVR. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et du Jury

Textes de référence :

- Articles L. 1414-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Article R. 2171-17 du code de la commande publique.

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Comité Syndical de Tables Communes au cours de sa séance du 17 avril 2026.

Il est établi dans le respect de la réglementation en vigueur et s'appuie sur la mise en œuvre des principes de liberté d'accès de la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparences des procédures.

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement définit les modalités de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et du Jury de l'établissement public TABLES COMMUNES. Il s'applique aux procédures formalisées de l'établissement ainsi qu'aux procédures menées dans le cadre de groupements de commandes dont l'établissement est membre ou coordonnateur.

TITRE I : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

ARTICLE 2 : MISSIONS

La Commission d'appel d'offres est une instance à caractère permanent pour toute la durée de la mandature, qui se réunit en tant que de besoin.

Elle est appelée à délibérer pour attribuer tous les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, sauf en cas d'urgence impérieuse.

La Commission d'appel d'offres se réunit pour délibérer et donner son avis concernant tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Cette disposition n'est pas applicable lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui n'ont pas été soumis à la Commission d'appel d'offres.

ARTICLE 3 : COMPOSITION

3.1 – Présidence

Le Président de la Commission d'appel d'offres est de droit le Président de Tables Communes.

Il peut, par arrêté, qui peut être permanent, déléguer cette fonction à un représentant. Cette désignation ne peut intervenir parmi les membres titulaires ou suppléants de la Commission.

3.2 – Membres à voix délibérative

La Commission d'appel d'offres est composée du Président ou de son représentant, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des cinq suppléants.

Les fonctions de membres de la commission sont incompatibles avec celle de prestataire direct ou indirect de l'objet du marché.

3.3 – Membres à voix consultative

Des membres à voix consultative peuvent être invités par le Président de la Commission d'appel d'offres. Il peut s'agir notamment du comptable de l'établissement, d'un représentant du Ministre chargé de la concurrence et de personnalités ou des agents de l'établissement, comme :

- Les agents du Service de la Commande Publique,
- Les agents des services compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- Les assistants à maîtrise d'ouvrages ou du maître d'œuvre chargé du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation.

3.4 – Remplacement d'un membre titulaire

En cas d'empêchement momentané : Le titulaire est remplacé par le suppléant appartenant à la même liste.

En cas d'empêchement permanent : Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

4.1 – Modalités de convocation

Les membres, à voix délibérative et voix consultative, de la Commission d'appel d'offres sont convoqués, par écrit, dans un délai raisonnable. La Commission se réunit aux dates et heures fixées.

En cas de difficultés impliquant une re-convocation de la Commission d'appel d'offres (urgence, absence de quorum lors de la première séance...), les membres de la Commission seront convoqués dans un délai raisonnable.

L'ordre du jour de la séance est communiqué aux membres de la Commission d'appel d'offres. Il peut être modifié jusqu'au jour de la séance de la Commission.

Les documents nécessaires à l'information des membres de la Commission (note explicative de synthèse confidentielle) sont mis à leur disposition avant la tenue des séances.

4.2 – Conditions de quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative

sont présents.

Le quorum doit être maintenu tout au long de la commission.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission d'appel d'offres est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement, dans un délai fixé par la personne publique, sans condition de quorum.

4.3 Débat et vote

Sur décision de son Président, les délibérations de la Commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, ainsi que par le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Les débats sont organisés par le Président de la Commission.

Les membres à voix délibératives participent à la décision de la Commission d'appel d'offres. Les membres à voix consultatives émettent des avis et apportent leur contribution sur les discussions permettant de conclure au choix de l'attributaire.

Les membres à voix délibérative de la Commission d'appel d'offres votent : pour, contre ou abstention.

L'attribution du marché doit être approuvée à la majorité des votants.

En cas de partage égal des voix, le Président de la Commission a voix prépondérante.

4.4 - Procès-verbal de la Commission d'appel d'offres

Un procès-verbal est dressé et signé par les membres ayant voix délibérative présents, ainsi que par le comptable public et le représentant du ministre en charge de la concurrence lorsqu'ils sont présents.

Tous les membres de la Commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. De plus, si le comptable de l'établissement et un représentant du Ministre chargé de la concurrence ont été invités à participer à la Commission d'appel d'offres, leurs observations doivent être contresignées au procès-verbal.

ARTICLE 5 – CARACTERE NON PUBLIC DES SEANCES – DEVOIR DE RESERVE ET D'IMPARTIALITE DES MEMBRES

Les séances de la Commission d'appel d'offres ne sont pas publiques. Seules les personnes, convoquées ou invitées à la séance, peuvent y assister.

Seule la présence des agents de l'établissement, en charge des dossiers examinés, est admise pour le bon déroulement de la séance.

Les membres de la Commission d'appel d'offres sont **tenus au secret**. Leur devoir de réserve s'étend à l'ensemble des informations dont ils sont destinataires et aux

débats auxquels ils participent.

Si un membre de la Commission d'appel d'offres se trouve en situation de conflit d'intérêts, il doit immédiatement s'abstenir de siéger ou de prendre part au vote et se faire remplacer par son suppléant.

TITRE II : LE JURY

ARTICLE 6 : TYPOLOGIE ET CHAMP D'INTERVENTION DU JURY

Tables Communes constitue un jury de manière obligatoire ou facultative selon les modalités suivantes :

6.1 : Jury de Concours (Obligatoire)

Mis en œuvre pour les projets de maîtrise d'œuvre ou de conception de services dépassant les seuils européens. Ce jury est régi par le **principe d'anonymat strict**. Sa mission est d'évaluer les projets sur la base de critères préétablis sans connaître l'identité des candidats. Il dresse un procès-verbal de classement et émet un avis motivé à l'attention de l'autorité territoriale.

6.2 : Jury de Marchés Globaux (Conception-Réalisation / Performance) (Obligatoire)

Ce jury intervient pour l'examen des offres intégrant une dimension de conception architecturale ou technique complexe. Contrairement au concours, la procédure n'est pas anonyme, permettant l'audition des candidats. Le jury vérifie la conformité des prestations au programme de l'Établissement et propose un classement fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse.

6.3 : Jury de Partenariat d'Innovation et Procédures de Dialogue (Facultatif ou Spécifique)

L'Établissement peut décider de constituer un jury pour les procédures de dialogue compétitif ou de partenariat d'innovation. Dans ce cadre, le jury assiste l'acheteur dans l'évaluation de la valeur technique des solutions proposées. Ses modalités de fonctionnement (anonymat ou non, auditions) sont précisées dans le Règlement de la Consultation (RC) de chaque opération.

6.4 Dispositions Communes

L'avis du jury, bien que consultatif, doit faire l'objet d'une motivation détaillée annexée au rapport de présentation de la procédure.

ARTICLE 7 : MISSIONS ET POUVOIRS DU JURY

Le jury intervient en tant qu'instance d'expertise technique et d'aide à la décision. Ses missions se décomposent comme suit :

7.1 Examen et vérification :

Le jury examine les plans, projets ou offres remis par les candidats. Il vérifie leur conformité au programme fonctionnel et technique établi par l'Établissement.

7.2 Évaluation selon les critères

Il évalue les prestations au regard des critères de jugement définis dans l'avis d'appel public à la concurrence ou le règlement de la consultation. Pour les concours, cette évaluation se fait sur la seule base du mérite des projets, de manière anonyme.

7.3 Auditions (hors concours anonyme)

Dans les procédures de marchés globaux ou de dialogue, le jury peut entendre les candidats pour obtenir des précisions sur leurs offres techniques.

7.4 Dialogue et classement

Le jury délibère hors la présence des candidats. Il dresse un procès-verbal, signé par tous ses membres, comportant un classement motivé des projets et, le cas échéant, ses observations ou questions à lever.

7.5 Avis consultatif

Le jury émet un avis sur le choix du lauréat ou de l'attributaire. Cet avis ne lie pas l'autorité territoriale, mais constitue une pièce de procédure essentielle dont l'absence ou l'insuffisance de motivation entache d'illégalité la décision finale de l'acheteur.

ARTICLE 8 : ANONYMAT ET CONFIDENTIALITÉ

Anonymat : Dans les concours, les prestations sont présentées de manière anonyme. L'anonymat n'est levé qu'après que le jury a rendu son avis motivé.

Secret des débats : Les séances du jury ne sont pas publiques. Chaque membre s'engage à une confidentialité totale sur le contenu des offres et les échanges.

TITRE III : LES GROUPEMENTS DE COMMANDES

ARTICLE 9 : CAO DE GROUPEMENT

Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre Tables Communes et d'autres entités :

Composition : Une commission Ad Hoc est constituée, comprenant un représentant élu de chaque membre du groupement.

Présidence : Elle est assurée par le représentant de l'Etablissement désigné "Coordonnateur" dans la convention de groupement.

Règlement : Sauf stipulation contraire dans la convention de groupement, les règles de fonctionnement (convocation, quorum) sont celles du présent règlement (Article 4).

DISPOSITIONS COMMUNES

TITRE IV : ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

ARTICLE 10 : IMPARTIALITÉ ET DÉPORT

Conformément à l'article L. 2141-10 du CCP, avant chaque séance, les membres doivent s'assurer de l'absence de conflit d'intérêts.

Tout membre ayant un lien d'intérêt avec un candidat (conseil, parenté, actionnariat) doit se signaler.

Le membre concerné doit se déporter : il quitte la séance et ne participe ni aux débats ni au vote.

ARTICLE 11 : ADOPTION ET MODIFICATION

Le présent règlement est adopté par délibération du Comité Syndical. Il peut être modifié par une nouvelle délibération après avis du service juridique.

Fait à Bobigny, le



Tables Communes
Restauration Publique
Écoresponsable

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20260417-2026-47-DE
Date de télétransmission : 22/04/2026
Date de réception préfecture : 22/04/2026

République Française

Etablissement Public de Coopération Intercommunale
TABLES COMMUNES

Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

Direction générale des services

Point n°7

COMITE SYNDICAL

DEL_N°2026-47

Séance du 17 avril 2026

Objet : Procès-verbal : élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de Tables Communes.

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 10 avril 2026, s'est assemblé dans la Salle 5 de l'Espace Robespierre, situé 2 rue Robespierre à Ivry-sur-Seine (94200), sous la Présidence de Monsieur BOUYSSOU Philippe, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice, conformément à l'article L.5211-8 du CGCT, est de :	32
Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de :	23
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	2
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de :	25

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Délégué(e)s présent(e)s à la séance :

ATTIA Dominique, AWAD Mohamed, BATHOSSI Hélène, BERNICCHIA Aurélien, BONDEAUX BORREGO Virginie, BOUYSSOU Philippe, BRUSCOLINI Philippe, CHARIFI ALAOUI Audrey, CHAUMILLON Tessa, COLSON Francine, DE ARAUJO FERNANDES Patricia, DE CARVALHO Virginie, GALERA Richard, KA Haby, MADADI Idir, MAZIERE Louis, NESSAÏBIA Nahela, NUNG Michel, PINEAU Aline, RUCHAUD Guillaume, SADOU Farid, SHODU Nana, SODHI-KAUR Anmol, délégué(e)s titulaires – MAGIS Yoann, SAADI Mahamoudou, délégués suppléants.

Délégué(e)s titulaires absent(e)s excusé(e)s :

BAUDUIN Jessica, CHAHBOUNE Nadia, DAUVERGNE Sofia, DECHY François, JALIBERT Sylvie, JEANNE Yasmine, LAHOUDIE Marc, POINTEAU Sandra, VIVIER Maryline.

Secrétaire de séance : SODHI-KAUR Anmol.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la note explicative de synthèse,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2 et L.2121-21,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération du Comité Syndical n°2026-46 de ce jour (point précédent de l'ordre du jour), fixant les conditions de dépôt des listes,

Considérant qu'à la suite des élections municipales et du renouvellement général du Comité Syndical, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) Tables Communes,

Considérant que le Comité syndical de Tables Communes doit ainsi procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent,
Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel ;
Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,
Considérant que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste,
Considérant que, conformément au vote à l'unanimité des membres du Comité Syndical, le mode de scrutin à bulletin secret n'a pas été retenu pour cette élection,

ELECTION

Monsieur BOUYSSOU Philippe, Président, a invité les membres du Comité syndical à procéder à la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres, amenée à siéger pour les marchés publics et concessions dont la valeur estimée Hors Taxe est égale ou supérieure aux seuils Européens.

Monsieur BOUYSSOU Philippe, Président du Comité syndical de Tables Communes est président de droit de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Président informe qu'une seule liste a été déposée.

Si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Unique liste déposée, composée des candidats suivants :

Membres titulaires
Mme Tessa CHAUMILLON M. Guillaume RUCHAUD M. Idir MADADI Mme Nadia CHAHBOUNE Mme Hélène BATHOSSI
Membres suppléants
Mme Aline PINEAU M. Farid SADOU M. Michel NUNG Mme Sylvie JALIBERT Mme Virginie BONDEAUX BORREGO

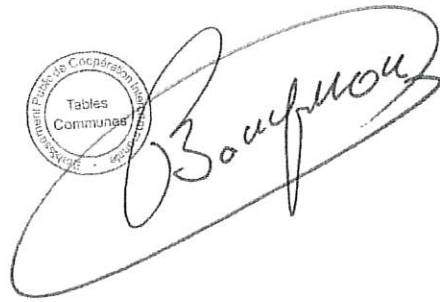
En application de l'article de l'article L. 2121-21 du CGCT, les candidats sont nommés membres de la CAO dans l'ordre de la liste.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
et ont signé la secrétaire de séance et le Président,
à Ivry-sur-Seine, le 17 avril 2026.

La secrétaire de Séance
Anmol SODHI-KAUR

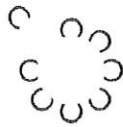


Le Président de Tables Communes
Philippe BOUYSSOU



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : **17 AVR. 2026**
Transmis à la Préfecture le : **22 AVR. 2026**
Affichage le : **20 AVR. 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Tables Communes
Restauration Publique
Écoresponsable

Direction des Finances

Point n°8

Délibération :
DEL - 2026-48

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20260417-2026-48-DE
Date de télétransmission : 22/04/2026
Date de réception préfecture : 22/04/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

TABLES COMMUNES

Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY

COMITE SYNDICAL
Séance du 17 avril 2026

Objet : Désignation des membres du Jury dans le cadre de l'opération de construction de la nouvelle cuisine centrale de Tables Communes.

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 10 avril 2026, s'est assemblé dans la Salle 5 de l'Espace Robespierre, situé 2 rue Robespierre à Ivry-sur-Seine (94200), sous la Présidence de Monsieur BOUYSSOU Philippe, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice,
conformément à l'article L.5211-8 du CGCT, est de : **32**

Le nombre de délégués titulaires présents *ou représentés* est de : **23**

Le nombre de délégués suppléants présents est de : **2**

Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents *ou représentés* est de : **25**

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Délégué(e)s présent(e)s à la séance :

ATTIA Dominique, AWAD Mohamed, BATHOSSI Hélène, BERNICCHIA Aurélien, BONDEAUX BORREGO Virginie, BOUYSSOU Philippe, BRUSCOLINI Philippe, CHARIFI ALAOUI Audrey, CHAUMILLON Tessa, COLSON Francine, DE ARAUJO FERNANDES Patricia, DE CARVALHO Virginie, GALERA Richard, KA Haby, MADADI Idir, MAZIERE Louis, NESSAÏBIA Nahela, NUNG Michel, PINEAU Aline, RUCHAUD Guillaume, SADOU Farid, SHODU Nana, SODHI-KAUR Anmol, délégué(e)s titulaires – MAGIS Yoann, SAADI Mahamoudou, délégués suppléants.

Délégué(e)s titulaires absent(e)s excusé(e)s :

BAUDUIN Jessica, CHAHBOUNE Nadia, DAUVERGNE Sofia, DECHY François, JALIBERT Sylvie, JEANNE Yasmine, LAHOUDIE Marc, POINTEAU Sandra, VIVIER Maryline.

Secrétaire de séance : SODHI-KAUR Anmol.

LE COMITÉ SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-1 ;
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2125-1 et R. 2162-17 relatifs à la composition et aux règles de qualification des membres du jury ;
Vu les statuts de TABLES COMMUNES ;
Vu la délibération n°2024-68 le 18 juin 2024 du Comité Syndical de Tables Communes portant lancement de l'opération de construction de la nouvelle cuisine centrale à Tremblay-en-France, détermination de la procédure de passation et fixation du montant des primes ;

CONSIDÉRANT que par la délibération précitée, le Comité Syndical a validé le recours à une procédure nécessitant la constitution d'un jury ;
CONSIDÉRANT le renouvellement du Comité Syndical et la nécessité de procéder à la désignation des membres élus titulaires et suppléants devant siéger au sein dudit jury pour toute la durée de la procédure ;
CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R. 2162-17 du Code de la Commande Publique, lorsqu'une qualification professionnelle spécifique est exigée des candidats (architecture/ingénierie), au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;
CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de désigner les personnalités qualifiées indépendantes pour siéger aux côtés des membres élus ;

Après en avoir délibéré,
à l'Unanimité, soit 25 voix Pour, 0 voix Contre, et 0 abstention,

ARTICLE 1 : Décide de désigner les membres suivants comme ayant voix délibératives et constituant le jury qui se réunira chaque fois où la réglementation l'impose :

- Les membres titulaires ou suppléants de la Commission d'appel d'offres de TABLES COMMUNES ;
- Nicola DI MATTEO, Architecte ;
- Jean-Marc TATON, AMO Energies, expert en Climatisation-Ventilation-Chauffage.

ARTICLE 2 : Confirme que les autres dispositions de la délibération n°2024-68 du 18 juin 2024 non contraires à la présente restent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, pour contrôle de légalité. Ampliation sera communiquée au Chef du service de gestion comptable de BOBIGNY, publiée sur le site Internet de Tables Communes, sous format non modifiable conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du CGCT et publiée au recueil des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
et ont signé la secrétaire de séance et le Président,
à Ivry-sur-Seine, le 17 avril 2026.

La secrétaire de Séance
Anmol SODHI-KAUR



Le Président de Tables Communes
Philippe BOUYSSOU



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 22 AVR. 2026
Transmis à la Préfecture le : 22 AVR. 2026
Affichage le : 20 AVR. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Tables Communes
Restauration Publique
Écoresponsable

République Française

Etablissement Public de Coopération Intercommunale
TABLES COMMUNES
Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

COMITE SYNDICAL
Séance du 17 avril 2026

Direction des Affaires juridiques

Point n° 9

Délibération :
DEL - 2026 -49

Objet : Désignation des représentants au sein de la CAO du Groupement de commandes « Synergies Communes ».

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 10 avril 2026, s'est assemblé dans la Salle 5 de l'Espace Robespierre, situé 2 rue Robespierre à Ivry-sur-Seine (94200), sous la Présidence de Monsieur BOUYSSOU Philippe, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice,
conformément à l'article L.5211-8 du CGCT, est de : **32**

Le nombre de délégués titulaires présents *ou représentés* est de : **23**

Le nombre de délégués suppléants présents est de : **2**

Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents *ou représentés* est de : **25**

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Délégué(e)s présent(e)s à la séance :

ATTIA Dominique, AWAD Mohamed, BATHOSI Hélène, BERNICCHIA Aurélien, BONDEAUX BORREGO Virginie, BOUYSSOU Philippe, BRUSCOLINI Philippe, CHARIFI ALAOUI Audrey, CHAUMILLON Tessa, COLSON Francine, DE ARAUJO FERNANDES Patricia, DE CARVALHO Virginie, GALERA Richard, KA Haby, MADADI Idir, MAZIERE Louis, NESSAÏBIA Nahela, NUNG Michel, PINEAU Aline, RUCHAUD Guillaume, SADOU Farid, SHODU Nana, SODHI-KAUR Anmol, délégué(e)s titulaires – MAGIS Yoann, SAADI Mahamoudou, délégués suppléants.

Délégué(e)s titulaires absent(e)s excusé(e)s :

BAUDUIN Jessica, CHAHBOUNE Nadia, DAUVERGNE Sofia, DECHY François, JALIBERT Sylvie, JEANNE Yasmine, LAHOUDIE Marc, POINTEAU Sandra, VIVIER Maryline.

Secrétaire de séance : SODHI-KAUR Anmol.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-3 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2023-50 en date du 30 juin 2023, portant approbation de la création d'un groupement de commandes achats pour la restauration collective dénommé « Synergies Communes » -

Convention constitutive entre le Syrec et le Siresco (devenu Tables Communes) ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes dénommé « Synergies Communes » ;

Considérant le renouvellement des conseils municipaux des villes adhérentes à Tables Communes à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
Considérant que par suite, il convient de procéder à la désignation des représentants de Tables Communes au sein de la CAO du groupement « Synergies Communes » (soit un membre titulaire et un membre suppléant) parmi les membres de la CAO de Tables Communes ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de commandes est présidée par le représentant du Coordonnateur du groupement de commandes, à savoir Tables Communes ;

Vu les candidatures de :

- Monsieur Michel NUNG en tant que membre Titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement « Synergies Communes »,
- Monsieur Farid SADOU, en tant que membre Suppléant.

Il est procédé au vote dans les formes. Les résultats sont les suivants :

Ont obtenu :

- Monsieur Michel NUNG: 25 voix (unanimité)
- Monsieur Farid SADOU: 25 voix (unanimité).

Article 1 : Sont désignés à la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de commandes « Synergies Communes » :

- Monsieur Michel NUNG, membre titulaire,
- Monsieur Farid SADOU, membre suppléant.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Chef de service de gestion comptable de BOBIGNY, au représentant du Syrec, publiée sur le site Internet de Tables Communes, sous format non modifiable conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du CGCT et publiée au recueil des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
et ont signé la secrétaire de séance et le Président,
à Ivry-sur-Seine, le 17 avril 2026.

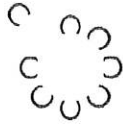
La secrétaire de Séance
Anmol SODHI-KAUR

Le Président de Tables Communes
Philippe BOUYSSOU



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : **22 AVR. 2026**
Transmis à la Préfecture le : **22 AVR. 2026**
publié le : **20 AVR. 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Tables Communes
Restauration Publique
Écoresponsable

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20260417-2026-50-DE
Date de télétransmission : 22/04/2026
Date de réception préfecture : 22/04/2026

République Française

Etablissement Public de Coopération Intercommunale
TABLES COMMUNES
Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

COMITE SYNDICAL
Séance du 17 avril 2026

Direction des Affaires juridiques

Point n° 10

Délibération :
DEL - 2026 -50

Objet : Désignation des représentants au sein de la CAO du Groupement de commandes « Tremplin ».

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 10 avril 2026, s'est assemblé dans la Salle 5 de l'Espace Robespierre, situé 2 rue Robespierre à Ivry-sur-Seine (94200), sous la Présidence de Monsieur BOUYSSOU Philippe, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice,
conformément à l'article L.5211-8 du CGCT, est de : **32**

Le nombre de délégués titulaires présents *ou représentés* est de : **23**

Le nombre de délégués suppléants présents est de : **2**

Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents *ou représentés* est de : **25**

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Délégué(e)s présent(e)s à la séance :

ATTIA Dominique, AWAD Mohamed, BATHOSSI Hélène, BERNICCHIA Aurélien, BONDEAUX BORREGO Virginie, BOUYSSOU Philippe, BRUSCOLINI Philippe, CHARIFI ALAOUI Audrey, CHAUMILLON Tessa, COLSON Francine, DE ARAUJO FERNANDES Patricia, DE CARVALHO Virginie, GALERA Richard, KA Haby, MADADI Idir, MAZIERE Louis, NESSAÏBIA Nahela, NUNG Michel, PINEAU Aline, RUCHAUD Guillaume, SADOU Farid, SHODU Nana, SODHI-KAUR Anmol, délégué(e)s titulaires – MAGIS Yoann, SAADI Mahamoudou, délégués suppléants.

Délégué(e)s titulaires absent(e)s excusé(e)s :

BAUDUIN Jessica, CHAHBOUNE Nadia, DAUVERGNE Sofia, DECHY François, JALIBERT Sylvie, JEANNE Yasmine, LAHOUDIE Marc, POINTEAU Sandra, VIVIER Maryline.

Secrétaire de séance : SODHI-KAUR Anmol.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-3 ;

Vu la délibération 2021-15 en date du 17 mai 2021 approuvant la Convention Constitutive du Groupement de commandes pour l'achat de contenants durables et réutilisables et l'achat de machines et système d'automatisation ;

Vu la Convention constitutive du Groupement de commandes dénommé TREMPIN, et notamment son article 4.1 ;

Vu la délibération 2022-19 en date du 14.06.22, adoptant l'Avenant n°2 à la Convention constitutive du Groupement TREMLIN, et l'Annexe n°1 à cette convention, portant sur la mise à disposition de moyens ;
Vu la délibération n°2022-19 en date du 14.06.2022, adoptant l'avenant n°2 à la Convention constitutive du Groupement TREMLIN, et l'Annexe n°1 à cette convention, portant sur la mise à disposition de moyens ;
Vu l'article 5 de l'avenant n°2 à la Convention constitutive du Groupement de commandes TREMLIN, venant compléter l'article 4.1 de cette Convention constitutive ;

Considérant le renouvellement des Conseils municipaux des villes adhérentes à Tables Communes, après les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection des représentants de Tables Communes (un titulaire et un suppléant) au sein de la Commission d'Appel d'Offres spécifique au Groupement de Commandes, afin de satisfaire aux dispositions législatives et réglementaires en matière de commande publique et de passation des marchés ;

Considérant que seuls les membres « Adhérents fondateurs » et « Adhérents » sont membres avec une voix délibérative de la C.A.O. du Groupement TREMLIN ;

Considérant que l'élection des représentants (un titulaire et un suppléant) de ces membres au sein de la Commission d'appel d'offres du Groupement TREMLIN, se réalise selon l'une des deux formules suivantes, selon le libre choix de chaque membre :

▪ Soit la structure concernée dispose déjà d'une CAO pour ses propres besoins internes : cette CAO procède à l'élection parmi ses membres (titulaires et/ou suppléants) d'un représentant « titulaire » et d'un autre « suppléant » pour intégrer la CAO du Groupement TREMLIN ;

▪ Soit la structure procède à l'adoption d'une délibération adoptée par son organe délibérant, et élisant un « titulaire » et un « suppléant » pour intégrer la CAO du Groupement TREMLIN. Ces représentants pourront dans cette hypothèse, ne pas être nécessairement membres de la CAO intervenant pour les marchés propres à cette structure ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de commandes est présidée par le représentant du Coordonnateur du Groupement de commandes, à savoir Tables Communes ;

Vu les candidatures de :

- Madame Aline PINEAU en tant que membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de commandes TREMLIN,
- Monsieur Idir MADADI, en tant que membre suppléant.

Il est procédé au vote dans les formes. Les résultats sont les suivants :

Ont obtenu :

- Madame Aline PINEAU : 25 voix (unanimité)
- Monsieur Idir MADADI : 25 voix (unanimité)

après en avoir délibéré,

à l'Unanimité, avec 25 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

Article 1 : Décide de choisir la deuxième option de désignation, à savoir : la structure procède à l'adoption d'une délibération par son organe délibérant, en élisant un « titulaire » et un « suppléant » pour intégrer la CAO du Groupement TREMLIN.

Article 2 Sont désignés à la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de commandes « Tremplin » :

- Madame Aline PINEAU, membre titulaire
- Monsieur Idir MADADI, membre suppléant

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Chef de service de gestion comptable de BOBIGNY, aux représentants légaux des membres fondateurs du Groupement de Commandes (Syrec, Communes de Toulouse, Rennes et Nantes), publiée sur le site Internet de Tables Communes, sous format non modifiable conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du CGCT et publiée au recueil des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
et ont signé la secrétaire de séance et le Président,
à Ivry-sur-Seine, le 17 avril 2026.

La secrétaire de Séance
Anmol SODHI-KAUR

Le Président de Tables Communes
Philippe BOUYSSOU



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : **122 AVR. 2026**

Transmis à la Préfecture le : **22 AVR. 2026**

Publié le : **20 AVR. 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Tables Communes
Restauration Publique
Écoresponsable

Direction des Affaires Juridiques

Point n° 11

Délibération :
DEL - 2026-51

Objet : Désignation de trois administrateurs au sein du Conseil d'Administration de la SEML
« TERRE et BOCAL ».

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 10 avril 2026, s'est assemblé dans la Salle 5 de l'Espace Robespierre, situé 2 rue Robespierre à Ivry-sur-Seine (94200), sous la Présidence de Monsieur BOUYSSOU Philippe, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice,
conformément à l'article L.5211-8 du CGCT, est de : **32**

Le nombre de délégués titulaires présents *ou représentés* est de : **23**

Le nombre de délégués suppléants présents est de : **2**

Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents *ou représentés* est de : **25**

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Délégué(e)s présent(e)s à la séance :

ATTIA Dominique, AWAD Mohamed, BATHOSI Hélène, BERNICCHIA Aurélien, BONDEAUX BORREGO Virginie, BOUYSSOU Philippe, BRUSCOLINI Philippe, CHARIFI ALAOUI Audrey, CHAUMILLON Tessa, COLSON Francine, DE ARAUJO FERNANDES Patricia, DE CARVALHO Virginie, GALERA Richard, KA Haby, MADADI Idir, MAZIERE Louis, NESSAÏBIA Nahela, NUNG Michel, PINEAU Aline, RUCHAUD Guillaume, SADOU Farid, SHODU Nana, SODHI-KAUR Anmol, délégué(e)s titulaires – MAGIS Yoann, SAADI Mahamoudou, délégués suppléants.

Délégué(e)s titulaires absent(e)s excusé(e)s :

BAUDUIN Jessica, CHAHBOUNE Nadia, DAUVERGNE Sofia, DECHY François, JALIBERT Sylvie, JEANNE Yasmine, LAHOUDIE Marc, POINTEAU Sandra, VIVIER Maryline.

Secrétaire de séance : SODHI-KAUR Anmol.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1521-1 à L. 1524-7 relatifs à la constitution et au fonctionnement des Sociétés d'économie mixte locales,

Vu le code du commerce, en particulier les chapitres IV et V du livre II de son titre II relatifs aux sociétés commerciales,

Vu les statuts de Tables Communes,

Vu la délibération n°2025-46 du Comité Syndical du 5 mai 2025 approuvant la création d'une SEML Unité de production liquides et semi-liquides bio en circuit court,

République Française

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

TABLES COMMUNES

Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

COMITE SYNDICAL

Séance du 17 avril 2026

Vu les délibérations n°2025-66 du 24 juin 2025 et n° 2025-122 du 12 novembre 2025 relatives à la désignation des administrateurs au sein de la SEML Terre et Bocal,
Vu le montant du capital actuel de cette SEML,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante de Tables Communes, consécutif aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de désigner les administrateurs devant siéger au sein du Conseil d'Administration de la SEML Terre et Bocal,
Considérant la proposition de désigner MM. Philippe BRUSCOLINI, Michel NUNG et Mme Danièle CREACHCADEC en tant qu'administrateurs,
Considérant que MM. Philippe BRUSCOLINI, Michel NUNG et Mme Danièle CREACHCADEC n'ont pas pris part au vote de cette délibération en raison de leur qualité de candidats au poste d'administrateurs de ladite SEML,
Considérant que le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de voter à main levée en application de l'article L. 2121-21 du CGCT ;

Après en avoir délibéré,
à l'Unanimité, avec 22 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention et 3 NPPV.

Article 1 : Désigne les trois administrateurs représentants de Tables Communes au sein du Conseil d'administration de la SEML « TERRE et BOCAL » avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre :


- M. Philippe BRUSCOLINI,
- M. Michel NUNG,
- Mme Danièle CREACHCADEC.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Chef du service de gestion comptable de Bobigny, à la SEML Terre et Bocal, aux Maires des Communes adhérentes au Syndicat, publiée sur le site internet de Tables Communes, sous format non modifiable conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du CGCT et publiée au registre des actes administratifs de TABLES COMMUNES.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
et ont signé la secrétaire de séance et le Président,
à Ivry-sur-Seine, le 17 avril 2026.

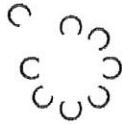
La secrétaire de Séance
Anmol SODHI-KAUR

Le Président de Tables Communes
Philippe BOUYSSOU



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le 22 AVR. 2026
Transmis à la Préfecture le : 22 AVR. 2026
Publié le : 20 AVR. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Tables Communes
Restauration Publique
Écoresponsable

Direction des Affaires Juridiques

Point n°12

Délibération :
DEL_N°2026-52

République Française

Etablissement Public de Coopération Intercommunale
TABLES COMMUNES

Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20260417-2024-52-DE
Date de télétransmission : 22/04/2026
Date de réception préfecture : 22/04/2026

COMITE SYNDICAL
Séance du 17 avril 2026

Objet : Désignation des administrateurs au sein du Conseil d'Administration de la SEML SEMELOG.

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 10 avril 2026, s'est assemblé dans la Salle 5 de l'Espace Robespierre, situé 2 rue Robespierre à Ivry-sur-Seine (94200), sous la Présidence de Monsieur BOUYSSOU Philippe, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice,
conformément à l'article L.5211-8 du CGCT, est de : **32**

Le nombre de délégués titulaires présents *ou représentés* est de : **23**

Le nombre de délégués suppléants présents est de : **2**

Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents *ou représentés* est de : **25**

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Délégué(e)s présent(e)s à la séance :

ATTIA Dominique, AWAD Mohamed, BATHOSI Hélène, BERNICCHIA Aurélien, BONDEAUX BORREGO Virginie, BOUYSSOU Philippe, BRUSCOLINI Philippe, CHARIFI ALAOUI Audrey, CHAUMILLON Tessa, COLSON Francine, DE ARAUJO FERNANDES Patricia, DE CARVALHO Virginie, GALERA Richard, KA Haby, MADADI Idir, MAZIERE Louis, NESSAÏBIA Nahela, NUNG Michel, PINEAU Aline, RUCHAUD Guillaume, SADOU Farid, SHODU Nana, SODHI-KAUR Anmol, délégué(e)s titulaires – MAGIS Yoann, SAADI Mahamoudou, délégués suppléants.

Délégué(e)s titulaires absent(e)s excusé(e)s :

BAUDUIN Jessica, CHAHBOUNE Nadia, DAUVERGNE Sofia, DECHY François, JALIBERT Sylvie, JEANNE Yasmine, LAHOUDIE Marc, POINTEAU Sandra, VIVIER Maryline.

Secrétaire de séance : SODHI-KAUR Anmol.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1, et L. 1524-7 relatifs à la constitution et au fonctionnement des Sociétés d'économie mixtes locales,

Vu le Code du Commerce, en particulier les chapitres IV et V du livre II de son titre II relatifs aux sociétés commerciales,

Vu les statuts modifiés de la SEML SEMELOG approuvés par délibération du Comité syndical n°2023-98 du 12 décembre 2023,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante de Tables Communes, consécutif aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de désigner les administrateurs devant siéger au sein du Conseil d'Administration de la SEML SEMELOG,
Considérant la proposition de désigner MM. Philippe BOUYSSOU, Philippe BRUSCOLINI et Luc DI GALLO en tant qu'administrateurs,
Considérant que MM. Philippe BOUYSSOU, Philippe BRUSCOLINI et Luc DI GALLO n'ont pas pris part au vote de cette délibération (NPPV) en raison de leur qualité de candidats au poste d'administrateurs de ladite SEML,
Considérant que le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de voter à main levée en application de l'article L. 2121-21 du CGCT ;

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité avec 22 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention et 3 NPPV.

Article 1 : Désigne les trois administrateurs représentants de Tables Communes au sein du Conseil d'Administration de la SEML SEMELOG, avec facultés d'accepter toutes fonctions dans ce cadre :

- M. Philippe BOUYSSOU,
- M. Philippe BRUSCOLINI,
- M. Luc DI GALLO.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Chef du Service de Gestion Comptable de BOBIGNY, au Président de la SEML SEMELOG, publiée sur le site Internet de Tables Communes, sous format non modifiable conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du CGCT et publiée au recueil des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
et ont signé la secrétaire de séance et le Président.
Ivry-sur-Seine, le 17 avril 2026

La secrétaire de Séance
Anmol SODHI-KAUR

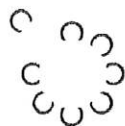


Le Président de Tables Communes
Philippe BOUYSSOU



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 22 AVR. 2026
Transmis à la Préfecture le : 22 AVR. 2026
Affichage le : 20 AVR. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Tables Communes
Restauration Publique
Écoresponsable

Direction des Affaires Juridiques

Point n° 13

Délibération :
DEL - 2026 – 53

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20260417-2026-53-DE
Date de télétransmission : 22/04/2026
Date de réception préfecture : 22/04/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement Public de Coopération Intercommunale
TABLES COMMUNES

Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

COMITE SYNDICAL
Séance du 17 avril 2026

Objet : Approbation de la rémunération des représentants de Tables Communes en tant qu'administrateurs de la SEML SEMELOG

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 10 avril 2026, s'est assemblé dans la Salle 5 de l'Espace Robespierre, situé 2 rue Robespierre à Ivry-sur-Seine (94200), sous la Présidence de Monsieur BOUYSSOU Philippe, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice, <i>conformément à l'article L.5211-8 du CGCT, est de :</i>	32
Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de :	23
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	2
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de :	25

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Délégué(e)s présent(e)s à la séance :

ATTIA Dominique, AWAD Mohamed, BATHOSSI Hélène, BERNICCHIA Aurélien, BONDEAUX BORREGO Virginie, BOUYSSOU Philippe, BRUSCOLINI Philippe, CHARIFI ALAOUI Audrey, CHAUMILLON Tessa, COLSON Francine, DE ARAUJO FERNANDES Patricia, DE CARVALHO Virginie, GALERA Richard, KA Haby, MADADI Idir, MAZIERE Louis, NESSAÏBIA Nahela, NUNG Michel, PINEAU Aline, RUCHAUD Guillaume, SADOU Farid, SHODU Nana, SODHI-KAUR Anmol, délégué(e)s titulaires – MAGIS Yoann, SAADI Mahamoudou, délégués suppléants.

Délégué(e)s titulaires absent(e)s excusé(e)s :

BAUDUIN Jessica, CHAHBOUNE Nadia, DAUVERGNE Sofia, DECHY François, JALIBERT Sylvie, JEANNE Yasmine, LAHOUDIE Marc, POINTEAU Sandra, VIVIER Maryline.

Secrétaire de séance : SODHI-KAUR Anmol.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1524-5-3,
Vu le Code du commerce et notamment son article L.225-45,
Considérant que Tables Communes est actionnaire de la SEML SEMELOG et est représentée au sein de ses instances statutaires de fonctionnement,
Considérant que MM. Philippe BOUYSSOU, Philippe BRUSCOLINI et Luc DI GALLO ont été désignés par délibération n° 2026-52 de Tables Communes, ce jour 17 avril 2026, comme Administrateurs pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SEML SEMELOG,
Considérant que la SEML SEMELOG a mis en place une rémunération relative à la participation de ses administrateurs à ses instances statutaires et a adopté en ce sens le 28 juin 2024, une résolution de l'Assemblée générale de la SEML SEMELOG fixant une enveloppe permettant la rémunération relative à la participation de ses administrateurs à ses instances statutaires conformément à ses statuts et à l'article L225-45 du Code de commerce,

Considérant que le montant maximum autorisé pour cette rémunération est fixé à 100 euros par participation d'un administrateur à un Conseil d'administration ou à une Assemblée générale de la SEML SEMELOG,
Considérant l'article L.1524-5-3 du Code général des collectivités territoriales précisant que les représentants administrateurs d'une collectivité territoriale au sein d'une SEM peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés,
Considérant que cette délibération de la collectivité territoriale doit fixer le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient,
Considérant que MM. Philippe BOUYSSOU, Philippe BRUSCOLINI et Luc DI GALLO n'ont pas pris part au vote de cette délibération (NPPV) en raison de leur qualité d'administrateurs de la SEML SEMELOG,

Après en avoir délibéré,
à l'Unanimité, avec 22 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention et 3 NPPV.

- Article 1 :** Approuve le principe et les modalités de rémunération des représentants de TABLES COMMUNES en tant qu'administrateurs de la SEML SEMELOG ;
- Article 2 :** Fixe le montant maximum de rémunération à chaque administrateur à 100 euros net par participation à une instance statutaire de la SEML SEMELOG, avec un montant maximum de 700 euros nets par an.
- Article 3 :** Précise que cette participation est soumise aux règles de plafonnement des indemnités des élus.
- Article 3 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Chef du Service de Gestion Comptable de BOBIGNY, notifiée à la SEML SEMELOG et aux administrateurs concernés. Elle sera publiée sur le site Internet de Tables Communes, sous format non modifiable conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du CGCT et publiée au recueil des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
et ont signé la secrétaire de séance et le Président.
Ivry-sur-Seine, le 17 avril 2026

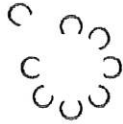
La secrétaire de Séance
Anmol SODHI-KAUR

Le Président de Tables Communes
Philippe BOUYSSOU




ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 22 AVR. 2026
Transmis à la Préfecture le : 22 AVR. 2026
publié le : 20 AVR. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Tables Communes
Restauration Publique
Écoresponsable

Direction des Affaires Juridiques

Point n° 14

Délibération :
DEL - 2026-54

Objet : Désignation des représentants de Tables Communes au sein de la SCIC Coopérative BIO d'Île-de-France.

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 10 avril 2026, s'est assemblé dans la Salle 5 de l'Espace Robespierre, situé 2 rue Robespierre à Ivry-sur-Seine (94200), sous la Présidence de Monsieur BOUYSSOU Philippe, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice,
conformément à l'article L.5211-8 du CGCT, est de : **32**

Le nombre de délégués titulaires présents *ou représentés* est de : **23**

Le nombre de délégués suppléants présents est de : **2**

Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents *ou représentés* est de : **25**

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Délégué(e)s présent(e)s à la séance :

ATTIA Dominique, AWAD Mohamed, BATHOSI Hélène, BERNICCHIA Aurélien, BONDEAUX BORREGO Virginie, BOUYSSOU Philippe, BRUSCOLINI Philippe, CHARIFI ALAOUI Audrey, CHAUMILLON Tessa, COLSON Francine, DE ARAUJO FERNANDES Patricia, DE CARVALHO Virginie, GALERA Richard, KA Haby, MADADI Idir, MAZIERE Louis, NESSAÏBIA Nahela, NUNG Michel, PINEAU Aline, RUCHAUD Guillaume, SADOU Farid, SHODU Nana, SODHI-KAUR Anmol, délégué(e)s titulaires – MAGIS Yoann, SAADI Mahamoudou, délégués suppléants.

Délégué(e)s titulaires absent(e)s excusé(e)s :

BAUDUIN Jessica, CHAHBOUNE Nadia, DAUVERGNE Sofia, DECHY François, JALIBERT Sylvie, JEANNE Yasmine, LAHOUDIE Marc, POINTEAU Sandra, VIVIER Maryline.

Secrétaire de séance : SODHI-KAUR Anmol.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-1 et L. 1111-6 ;
Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
Vu la délibération n°2019-04 du 19 février 2019 portant adhésion de l'EPCI à la SCIC Coopérative Bio d'Île-de-France ;
Vu les statuts de la SCIC Coopérative Bio d'Île-de-France ;
Considérant, à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante de Tables Communes, la nécessité pour Tables Communes d'être représenté aux assemblées générales de ladite société ;
Considérant la proposition de désigner MM. Michel NUNG et Goran KAYMAK en tant qu'administrateurs ;

Considérant que M. Michel NUNG n'a pas pris part au vote de cette délibération (NPPV) en raison de sa qualité de candidat au poste d'administrateur de ladite SEML ;
Considérant que le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de voter à main levée en application de l'article L. 2121-21 du CGCT ;

**Après en avoir délibéré,
à l'Unanimité, avec 24 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention et 1 NPPV.**

Article 1 : Désigne au terme d'un vote à main levée les membres suivants pour représenter Tables Communes au sein de la SCIC Coopérative Bio d'Ile-de-France :

- Représentant titulaire : Monsieur Michel NUNG
- Représentant suppléant : Monsieur Goran KAYMAK

Article 2 PRÉCISE que ces mandats sont liés à la durée du mandat électif et sont exercés à titre strictement gratuit.

Article 3 : RAPPELLE que, conformément aux règles de prévention des conflits d'intérêts, les représentants ainsi désignés ne devront pas participer aux votes concernant spécifiquement la SCIC (subventions, conventions de partenariat, etc.).

Article 4 : CHARGE Monsieur le Président de notifier cette désignation à la gérance de la SCIC Coopérative Bio d'Île-de-France.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Chef du service de gestion comptable de Bobigny, à la SCIC Coopérative Bio d'Ile-de-France, aux Maires des Communes adhérentes au Syndicat, publiée sur le site internet de Tables Communes, sous format non modifiable conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du CGCT et publiée au registre des actes administratifs de TABLES COMMUNES.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
et ont signé la secrétaire de séance et le Président.
Ivry-sur-Seine, le 17 avril 2026

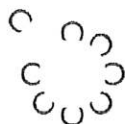
La secrétaire de Séance
Anmol SODHI-KAUR

Le Président de Tables Communes
Philippe BOUYSSOU




ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE par le Président le 22 AVR. 2026
Transmis à la Préfecture le : 22 AVR. 2026
Publié le : 20 AVR. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Tables Communes
Restauration Publique
Écoresponsable

Direction des Affaires Juridiques

Point n°15

Délibération :
DEL_N°2026-55

République Française

Etablissement Public de Coopération Intercommunale
TABLES COMMUNES

Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

COMITE SYNDICAL
Séance du 17 avril 2026

Objet : Syndicat mixte des systèmes d'information – désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant.

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 10 avril 2026, s'est rassemblé dans la Salle 5 de l'Espace Robespierre, situé 2 rue Robespierre à Ivry-sur-Seine (94200), sous la Présidence de Monsieur BOUYSSOU Philippe, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice, <i>conformément à l'article L.5211-8 du CGCT, est de :</i>	32
Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de :	23
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	2
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de :	25

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Délégué(e)s présent(e)s à la séance :

ATTIA Dominique, AWAD Mohamed, BATHOSI Hélène, BERNICCHIA Aurélien, BONDEAUX BORREGO Virginie, BOUYSSOU Philippe, BRUSCOLINI Philippe, CHARIFI ALAOUI Audrey, CHAUMILLON Tessa, COLSON Francine, DE ARAUJO FERNANDES Patricia, DE CARVALHO Virginie, GALERA Richard, KA Haby, MADADI Idir, MAZIERE Louis, NESSAÏBIA Nahela, NUNG Michel, PINEAU Aline, RUCHAUD Guillaume, SADOU Farid, SHODU Nana, SODHI-KAUR Anmol, délégué(e)s titulaires – MAGIS Yoann, SAADI Mahamoudou, délégués suppléants.

Délégué(e)s titulaires absent(e)s excusé(e)s :

BAUDUIN Jessica, CHAHBOUNE Nadia, DAUVERGNE Sofia, DECHY François, JALIBERT Sylvie, JEANNE Yasmine, LAHOUDIE Marc, POINTEAU Sandra, VIVIER Maryline.

Secrétaire de séance : SODHI-KAUR Anmol.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la note explicative de synthèse ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-7 ;
Vu les statuts du Syndicat mixte des systèmes d'information (SII) ;
Considérant que Tables Communes est membre du Syndicat mixte des systèmes d'information (SII) dont l'adhésion a été autorisée par un arrêté préfectoral en date du 30 mai 2011 ;
Vu la délibération du syndicat n°2017.10.03/03 en date du 3 octobre 2017 fixant le périmètre d'adhésion au SII, aux seules compétences obligatoires ;

Considérant qu'à cet effet, le nombre de délégués de Tables Communes au Comité Syndical du SII est fixé à deux, soit un titulaire et un suppléant ;
Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante de Tables Communes, consécutif aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants au sein du Comité Syndical du SII ;

Après en avoir délibéré,
à l'Unanimité, avec 25 voix Pour, 0 voix contre, 0 Abstention.

Article 1^{er} : Désigne Monsieur Idir MADADI, en qualité de délégué titulaire de Tables Communes, au Syndicat mixte des systèmes d'information (SII).

Article 2 : Désigne Madame Nahela NESSAÏBIA, en qualité de déléguée suppléante de Tables Communes, au Syndicat mixte des systèmes d'information (SII).

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Président du Syndicat mixte des systèmes d'information (SII), à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes adhérentes au Syndicat, publiée sur le site Internet de Tables Communes, sous format non modifiable conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du CGCT et publiée au recueil des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
et ont signé la secrétaire de séance et le Président.
Ivry-sur-Seine, le 17 avril 2026

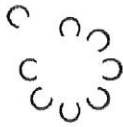
La secrétaire de Séance
Anmol SODHI-KAUR

Le Président de Tables Communes
Philippe BOUYSSOU



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 22 AVR. 2026
Transmis à la Préfecture le : 22 AVR. 2026.
publié le : 20 AVR. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Tables Communes
Restauration Publique
Écoresponsable

République Française

Etablissement Public de Coopération Intercommunale
TABLES COMMUNES
Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

COMITE SYNDICAL
Séance du 17 avril 2026

Direction des Affaires Juridiques

Point n° 16

Délibération :
DEL - 2026 -56

Objet : Fixation des indemnités pour l'exercice des fonctions des membres du Bureau syndical de Tables Communes.

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 10 avril 2026, s'est assemblé dans la Salle 5 de l'Espace Robespierre, situé 2 rue Robespierre à Ivry-sur-Seine (94200), sous la Présidence de Monsieur BOUYSSOU Philippe, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice, <i>conformément à l'article L.5211-8 du CGCT</i> , est de :	32
Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de :	23
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	2
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de :	25

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Délégué(e)s présent(e)s à la séance :

ATTIA Dominique, AWAD Mohamed, BATHOSSE Hélène, BERNICCHIA Aurélien, BONDEAUX BORREGO Virginie, BOUYSSOU Philippe, BRUSCOLINI Philippe, CHARIFI ALAOUI Audrey, CHAUMILLON Tessa, COLSON Francine, DE ARAUJO FERNANDES Patricia, DE CARVALHO Virginie, GALERA Richard, KA Haby, MADADI Idir, MAZIERE Louis, NESSAÏBIA Nahela, NUNG Michel, PINEAU Aline, RUCHAUD Guillaume, SADOU Farid, SHODU Nana, SODHI-KAUR Anmol, délégué(e)s titulaires – MAGIS Yoann, SAADI Mahamoudou, délégués suppléants.

Délégué(e)s titulaires absent(e)s excusé(e)s :

BAUDUIN Jessica, CHAHBOUNE Nadia, DAUVERGNE Sofia, DECHY François, JALIBERT Sylvie, JEANNE Yasmine, LAHOUDIE Marc, POINTEAU Sandra, VIVIER Maryline.

Secrétaire de séance : SODHI-KAUR Anmol.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R.5212-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2025-1249 du 22.12.2025 portant création du Statut de l' élu local ;
Vu la circulaire DGCL/2026D/24 du 09.02.2026 relative à l'application des nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonction des élus locaux ;
Vu le procès-verbal du 17 avril 2026 relatif à l'élection du Président ;

Vu la délibération n° 2026-42 de ce jour, 17 avril 2026, fixant le nombre de vice-présidents à sept ;
Vu le procès-verbal du 17 avril 2026 relatif à l'élection de sept vice-Président(e)s ;
Vu le tableau annexe, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Bureau syndical ;
Considérant que le syndicat a une tranche de population supérieure à 200 000 habitants ;
Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-présidents, correspondant au nombre maximal ou existant de vice-présidents ;

Après en avoir délibéré,
à l'Unanimité, avec 25 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

Article 1 : Fixe le montant des indemnités versées au Président et aux vice-présidents dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants, en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées pour chacun des élus concernés :

- o Président : 37,41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- o Chacun des 7 Vice-Présidents : 18,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement, à compter de la date d'élection et sur la base de l'arrêté de délégation aux vice-Présidents pris par le Président de Tables Communes.

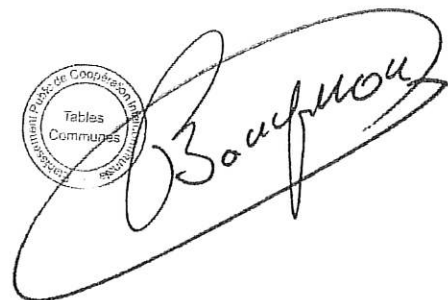
Article 3 : Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget du syndicat Tables Communes.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Chef du Service de Gestion Comptable de BOBIGNY, aux délégués concernés, publiée sur le site Internet de Tables Communes, sous format non modifiable conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du CGCT et publiée au recueil des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
et ont signé la secrétaire de séance et le Président.
Ivry-sur-Seine, le 17 avril 2026

La secrétaire de Séance
Anmol SODHI-KAUR

Le Président de Tables Communes
Philippe BOUYSSOU



ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE par le Président le : 22 AVR. 2026
Transmis à la Préfecture le : 22 AVR. 2026
Publié le : 20 AVR. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération (suite) :
DEL – 2026-56

TABLEAU ANNEXE

Fonction	Prénom et nom	Indemnité en pourcentage de l'indice brut *	Montants bruts mensuels en Euros (à la date de la présente délibération)
Président	Philippe BOUYSSOU	37,41 %	1.537,75 euros
1 ^{er} vice-Présidente	Haby KA	18,70 %	768,67 euros
2 ^{ème} vice-Président	Idir MADADI	18,70 %	768,67 euros
3 ^{ème} vice-Président	Mohamed AWAD	18,70 %	768,67 euros
4 ^{ème} vice-Président	Philippe BRUSCOLINI	18,70 %	768,67 euros
5 ^{ème} vice-Présidente	Audrey CHARIFI ALAOUI	18,70 %	768,67 euros
6 ^{ème} vice-Président	Farid SADOU	18,70 %	768,67 euros
7 ^{ème} vice-Président	Michel NUNG	18,70 %	768,67 euros

* Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.